

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2020

L'an deux mille VINGT, le lundi 7 décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle Michel BONNET, sous la présidence de Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, Maire.

Etaient présents, les Conseillers municipaux suivants :

Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, M. PINEAU Jean-Louis, Mme CHAUVET Annie, Mme MEUNIER Magali, (Adjoints), M. PASQUIER Thierry, Mr PAIN Jérôme, Mme GAUTRAULT Delphine, Mme RAVELEAU Frédérique, Mme SIMON BOULAIN Christelle, M. ADOLPHE Thierry, M. BAYLÉ Kévin, M. MÉNARD Cyril, Mme BARRÉ Bérangère, Mme RICHAUD Béatrice.

ABSENT EXCUSÉ : Mr GOUBEAU Jean-Paul (avec pouvoir à Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal).

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions à poser ou remarques à formuler, portant sur le procès-verbal établi pour les séances du 9 novembre 2020.

Aucune observation n'étant émise, ce procès-verbal donne lieu à une adoption à l'unanimité et les conseillers procèdent à la signature du registre.

Cette formalité achevée, Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

D097-2020

TARIFS SERVICES COMMUNAUX**Année 2021**

Mme Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Elle propose de ne pas augmenter les tarifs au 1^{er} janvier 2021,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les tarifs qui seront applicables au 1^{er} janvier 2021.

1-LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

<u>SALLE MICHEL BONNET</u>	
Tarifs Année 2021	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	185,00 €
Location Forfait week-end	269.00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	226,00 €
Location Forfait wee-kend	310,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur	64,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	89,00 €
Forfait chauffage	25,00 €

<u>SALLE RONDIER</u>	
Tarifs Année 2021	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	112,00 €
Location Forfait week-end	149.00 €

HABITANTS HORS COMMUNE	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	125,00 €
Location Forfait week-end	161,00 €
AUTRES TARIFS	
Vin d'honneur et concours de cartes	57,00 €
Location cuisine	33,00 €
Forfait chauffage	19,00 €

LOCATION TABLES ET CHAISES Tarifs Année 2021		
Tables à l'unité (nombre de chaises adapté au type de table)	Chaises au minimum 10	Chaise supplémentaire
2,25 €	2,25 €	0,15 €

Salle Omnisport Fernand Pétreau Tarifs Année 2021		
En dehors de l'utilisation par les Association Sportives		
<u>Particuliers</u>	1ère heure	Heure supplémentaire
	6,50 €	2,10 €
Location au profit d'Associations autre que locales et/ou à caractère cantonal	264,00 €	

2-CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSIONS CIMETIERE (2m²)	
Trentenaire	97,00 €
Cinquantenaire	145,00 €
COLUMBARIUM	
Trentenaire	366,00 €
Plaque d'identification	43,00 €
CAVURNES	
Trentenaire	333,00 €

3-DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ (inchangés)

Tarifs commerçants stationnant régulièrement sur le marché : **0.50 € /ml**

Tarifs commerçant occasionnels : **0.60 €/ml**

+

Forfait raccordement électrique ordinaire : **0.25 €**

Forfait raccordement courant triphasé : **0.55 €**

Le Conseil Municipal rappelle que les commerçants stationnant régulièrement, chaque dimanche, sur le marché, ont la possibilité de régler leurs droits de stationnement auprès du régisseur pour la période du semestre ou de l'année entière.

4-DROITS DE PLACE DES CAMIONS-VENTE

Le tarif est fixé à : 62,00 €

5-DROITS DE SEJOUR DES TENTES ET CARAVANES SUR LE STADE MUNICIPAL (inchangé)

Le tarif est fixé à 1 € par jour et par personne.

6-DROITS D'INSCRIPTION ANNUELLE AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Tarifs adultes : 5.40 € par personne et gratuité pour les mineurs ainsi que pour les bénévoles intervenant dans le cadre du fonctionnement et des animations de la bibliothèque.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D097_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D098-2020**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****Fixation de la redevance**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2021 :

- **Terrasses de bars, cafés, restaurants : 1 € le m².**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D098_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D099-2020**BAIL LOCATION GENDARMERIE DE THÉNEZAY****Avenant au bail**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un avenant n°2 au bail de location de la caserne de gendarmerie en date des 23 octobre 2014 et 21 janvier 2015.

Aux termes de cet acte administratif, la Commune a en effet donné à bail à l'état (Gendarmerie Nationale), et ce, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2014, l'ensemble des locaux composant la caserne de gendarmerie (locaux de service et techniques ainsi que logements de fonction) située 40, Rue de la Croix Chauvin à Thénezay.

Ce bail conclu, outre diverses charges et conditions, comporte la clause financière suivante : « le loyer est stipulé révisable triennalement selon la méthode avec indexation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE pendant la période concernée ».

Par mail, en date du 9 novembre 2020, la gendarmerie ayant demandé la révision du loyer à l'expiration de la première période triennale, le montant du loyer annuel sera porté, à compter du 1^{er} octobre 2020, à 35 765 € et l'avenant transmis porte sur cette modification apportée au montant du loyer.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cet avenant en intégralité et autorise le Maire à le signer

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D099_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D100-2020**DECISION MODIFICATIVE N°2****Virements de crédits**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS	
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Chapitre 014-dotations aux amortissements et provisions			
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 633.00 €	
Chapitre 67-Charges exceptionnelles			
678	Autres Charges exceptionnelles	-633.00 €	

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D100_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D101-2020**DECISION MODIFICATIVE N°3****Crédits supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
Chap/Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
021-21318	Autres bâtiments publics	1 000.00	
024	Produits de cessions d'immobilisations		1 000.00
	TOTAL	1 000.00	1 000.00

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D101_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D102-2020**DECISION MODIFICATIVE N°4****Crédits supplémentaires**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires suivants pour le transfert des frais d'étude de l'année 2020, concernant les opérations citées ci-dessous.

<u>Année 2020</u>			
DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	Intitulé	Dépenses	Recettes
Opération 0028 : MAISON DE SANTE			
041/2031	Frais d'études (inventaire 879)		26 084.88
041/21318	Constructions (inventaire 900)	26 084.88	

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D102_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

Séance du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020

D103-2020**MAISON DE SANTÉ****Facturation consommation eau à l'entreprise CONTIVAL**

Mme le Maire donne la parole à Mr PINEAU Jean-Louis, adjoint aux Bâtiments afin d'exposer la demande de facturation d'eau de l'entreprise Contival sis Lusignan (86) suite aux travaux exécutés de la maison de santé.

Il est donc présenté au Conseil Municipal la demande de facturation faite par l'entreprise CONTIVAL correspondant à la consommation d'eau générée entre juin 2019 et octobre 2020. En effet, celle-ci souhaite clôturer le compte prorata des dépenses communes.

La consommation est de 106 m3. Le prix du m3 est de 4.90 €. Le montant s'élève donc à 519.40 €.

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De facturer à la Société Contival sis Lusignan (86), la consommation d'eau de juin 2019 à octobre 2020, correspondant à 106 m3, pour un montant de 519.40 €.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D103_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D104-2020**Sinistre du 31 août 2020 (tracteur appartenant à l'EARL MARTIVIER)****Prise en charge des frais**

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu le 31 août 2020.

Suite à l'organisation du Tour Poitou Charentes qui a eu lieu le 30 août 2020 sur la Commune, l'EARL MARTIVIER a mis à disposition son tracteur et l'EARL LA DIME sa remorque. Un agent technique a été missionné pour ramener les barrières à la Commune de Parthenay, et, pour des raisons inconnues, le plateau s'est détaché du tracteur et a percuté l'arrière droit du tracteur.

L'EARL MARTIVIER a dû louer un tracteur en attendant que les réparations soient faites sur le leur.

Un expert est passé afin de constater les dégâts ;

Le montant des réparations du tracteur s'élève à 10 034.69 € HT, soit un total de 12 041.63 € TTC.

Location d'un tracteur : 457.60 € TTC.

Changement du deuxième pneu : 928.80 € TTC l'EARL MARTIVIER prend en charge la moitié de la facture.

Le montant des réparations à la charge de l'EARL MARTIVIER correspond à 2 187.50 €

- Franchise : 300 €
- Différence entre la facture de réparation du tracteur de 10 034.69 € HT et le remboursement de leur assurance (9 069.19 €) : 965.50 €
- Location du tracteur à hauteur de 457.60 €
- Prise en charge de la moitié du deuxième pneu : 464.40 €

Mme Le Maire propose que soit remboursé à l'EARL MARTIVIER les réparations et frais annexes à hauteur de 2 187.50 €.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rembourser les réparations et frais annexes causées lors du sinistre du 31 août 2020 (non prise en charge par leur assurance) à l'EARL MARTIVIER.
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
079-217903269-2020120709-D104_2020-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D105-2020

FIXATION DES TARIFS D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT qu'un dépôt sauvage est un dépôt intentionnel de déchets de toute nature à un endroit non autorisé à cet effet,

CONSIDÉRANT qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

CONSIDÉRANT que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs ordures ménagères et de leur encombrants effectués par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et qu'ils ont en outre accès aux déchetteries de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,
CONSIDÉRANT que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer à la fois l'enlèvement mais aussi le nettoyage des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts sauvages.

Lors du constat d'une infraction, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût De l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

Mme Le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- 35 pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
- 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à fixer les tarifs suivants, concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages d'ordures ménagères ou assimilé :
 - o 35 pour le dépôt de déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,
 - o 50 € pour un dépôt sauvage d'encombrants.
- **DECIDE** que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de garantir la diffusion de l'information auprès des administrés,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget, chapitre et article concerné.
- **Donne** tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire.

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-2020120709-D105_2020-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D106-2020

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ CANTONALE DE THÉNEZAY

Mise à disposition d'un véhicule

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition le véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AF-999-MV, à l'association de solidarité cantonale de Thénézay.

L'Association a besoin de ce véhicule pour se rendre à Parthenay afin de récupérer les denrées à la Banque Alimentaire, et faire la distribution des colis aux bénéficiaires sur Thénézay.

Mme le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition du véhicule cité ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte d'établir une convention de mise à disposition du véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé AF-999-MV,**
- **Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-2020120709-D106_2020-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

D107-2020**LOTISSEMENT LES CHENES – BUDGET ANNEXE 2020****DECISION MODIFICATIVE N°1– Virement de crédits**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget « Lotissement les Chênes » de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-opération	Montant	Chapitre-article-opération	Montant
		70-7015	-16 709.93 €
		042-71355	+ 16 709.93 €
TOTAL	0.00	TOTAL	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre-article-opération	Montant	Chapitre-article-opération	Montant
040-3555	+16 709.93 €		
16-168741	- 16 709.93 €		
TOTAL	0.00	TOTAL	

Accusé de réception -Ministère de l'Intérieur
 079-217903269-2020120709-D107_2020-DE Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 15/12/2020 Publication : 15/12/2020 Pour l'autorité Compétente

INFORMATIONS DIVERSES**Espace Rondier et Stade Henri Lorgueilleux**

Mme Le Maire informe le Conseil qu'elle prendra prochainement un arrêté interdisant la circulation des véhicules à moteur (2 et 4 roues) sur le parc de l'Espace Rondier.

Un arrêté sera pris pour l'enceinte du Terrain des sports élargi aux bicyclettes, car de nombreuses dégradations ont été constatées.

Divagation des chiens

Rappel de la réglementation existante sur la divagation des chiens : obligation de les tenir en laisse et obligation d'une muselière pour les chiens de catégorie 1

Tout chien errant sera récupéré et mis en fourrière.

Toutes les déjections doivent être ramassées.

Gratification de fin d'année pour les agents

En raison du contexte sanitaire, le repas de fin d'année des agents et élus est annulé.

Le bon d'achat offert par la Commune aux agents sera augmenté exceptionnellement de 20 € et sera donc de 70 €. Celui-ci sera dépensé chez les Commerçants de la Commune.

Remise des livres aux enfants scolarisés de la Commune

Suite à l'annulation de l'Arbre de Noël, il est proposé une distribution des livres aux enfants de la Commune le Vendredi 18 Décembre de 16h30 à 19h et le Samedi 19 Décembre de 9h à 11H30.

Courrier de l'organisation du Tour Poitou-Charentes :

Le comité d'organisation a fait parvenir à la Commune une lettre de remerciements pour l'organisation du départ de la dernière étape. De plus, le comité va financer une plantation de 12 arbres sur la Commune.

Annie Chauvet, Adjointe, a déjà pris contact avec le responsable et précise que ces arbres seront plantés pour partie à l'Espace Rondier, à l'école Augustine Fouillée et au Fief Pousson. Cette plantation devrait se faire fin février début Mars avec la participation des élèves des écoles.

COMPTE-RENDUS DES DIVERSES REUNIONS EXTERIEURES

Familles rurales

Christelle SIMON-BOULIN, Conseillère, a pris part à une réunion en distanciel sur la présentation du projet porté par Familles Rurales avec l'aide de la CAF et de la MSA. Il consiste dans un 1er temps à contacter l'ensemble des familles de l'ex-canton de Thénézay plus Gourgé sur les attentes en matière de services, de lien social, etc. Une restitution devrait être présentée en Mars 2021.

CONSEILS ECOLES

Magalie MEUNIER, Adjointe, a participé aux conseils des écoles au cours desquels il a été demandé une sécurisation du stationnement près de l'école Augustine Fouillée et une interrogation sur la sortie en cas d'événements indésirables exceptionnels (attentat) à l'école Germain Rallon.

Règlement local de Publicité Intercommunale (RLPI)

Jérôme PAIN, Conseiller, a rendu compte d'une réunion de la CCPG sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) à laquelle Mme Le Maire a également participé. Des questions se posent sur ce futur règlement qui pourrait être trop contraignant pour les communes rurales. Le cabinet d'études va étudier les différentes possibilités.

Ingénierie Départemental des Deux-Sèvres (ID79)

Jérôme PAIN a également participé en distanciel à l'assemblée générale de ID79 qui est un soutien aux communes adhérentes dans l'élaboration des projets aussi bien pour les bâtiments que pour la voirie.

Action culturelle (CCPG)

Thierry PASQUIER, Conseiller, a fait part de l'action culturelle menée actuellement à l'école Germain Rallon, financée, en partie, par la CCPG. C'est le collectif Gonzo qui effectue cette prestation qui devrait donner lieu à une restitution en Janvier.

Formation intranet élus

Chaque élu peut bénéficier d'une formation de 2 H au Centre Armand Jubien à Parthenay sur l'utilisation de l'intranet communautaire pour les élus.

Chaque conseiller a reçu un mél pour choisir la date.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2021.

La séance est levée à 22 h 44.